

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-130

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-08-21-00019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Grégory EVRARD chargé des fonctions de Directeur du Secrétariat Général Commun du département de la Nièvre (4 pages)	Page 4
58-2023-08-21-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre (4 pages)	Page 9
58-2023-08-21-00011 - arrêté portant délégation de signature à M. Olivier PEYCRU Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, ?? Chef de corps départemental pour le département de la Nièvre (4 pages)	Page 14
58-2023-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre N GAHANE Recteur de l'académie de DIJON concernant la compétence départementale (2 pages)	Page 19
58-2023-08-21-00017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy (6 pages)	Page 22
58-2023-08-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIELLE, ?? directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ?? et du département de la Côte-d'Or ?? concernant la compétence départementale (2 pages)	Page 29
58-2023-08-21-00010 - arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI Rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté Rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mis en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale ?? Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre (4 pages)	Page 32
58-2023-08-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON (6 pages)	Page 37
58-2023-08-21-00003 - Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ?? concernant la compétence départementale (4 pages)	Page 44
58-2023-08-21-00025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN Directeur des services du cabinet (4 pages)	Page 49
58-2023-08-21-00012 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Julien BURLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre (2 pages)	Page 54

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00019

Arrêté portant délégation de signature à M.
Grégory EVRARD chargé des fonctions de
Directeur du Secrétariat Général Commun du
département de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SGC MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Grégory EVRARD
chargé des fonctions de Directeur du Secrétariat Général Commun
du département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 de M. le Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 de M. le Premier Ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général commun ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et de Mme et M. les directeurs des directions départementales interministérielles concernées :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur est conférée à **M. Grégory EVRARD**, chargé des fonctions de Directeur du Secrétariat Général Commun du département de la Nièvre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliements de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet du département de la Nièvre ;
- les décisions de dépenses des programmes 148, 216, 349, 354, 362, 363 et 723 à concurrence d'un montant de 20 000 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet du département de la Nièvre ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du département de la Nièvre, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet du département de la Nièvre aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- La saisie des expressions de besoin et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.
- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 20 000 € la

- validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354 ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.
 - ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché,
 - les commandes de fournitures et de matériels courants pour l'ensemble des services d'un montant inférieur à 20 000 €,
 - les bons de commande relatifs à la fourniture de prestations de billetterie et de réservation hôtelière pour les agents de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles en déplacement,
 - les pièces comptables se rapportant aux fonds mis à disposition du de l'action sociale pour les agents du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Grégory EVRARD** en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transports,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires,
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataire recruté pour une durée de moins de trois mois,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.
- les correspondances usuelles
- les pièces de gestion courante du personnel.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de trois mois, ou leur renouvellement de moins de trois mois,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 €

Action sociale

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale,
- les arrêtés attributifs de subvention, sous double timbre avec les directeurs départementaux s'agissant des agents de leur direction.

ARTICLE 3 :

M. Grégory EVRARD définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté dont copie sera adressé au Préfet, aux directeurs départementaux interministériels et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre et sont donc exclus de la présente délégation :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances avec les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de la Nièvre.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. Grégory EVRARD, Mme et M. les directeurs départementaux interministériels, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.
Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG MG 1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël GALY**, préfet de la Nièvre, **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance du Préfet. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire.

Pendant la période d'absence ou d'empêchement, **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Ludovic PIERRAT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Ludovic PIERRAT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, de **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire et de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Ludovic PIERRAT**.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

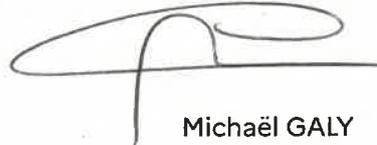
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon et Mme la Sous-Préfète de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Michaël GALY

3 / 1000 000 000

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00011

arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier PEYCRU Colonel hors classe de
sapeurs-pompiers professionnels, Directeur
Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Nièvre,
Chef de corps départemental pour le
département de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SDIS MG 1

A R R Ê T É
portant délégation de signature à M. Olivier PEYCRU
Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
Chef de corps départemental
pour le département de la Nièvre

—————
Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n°4 conjoint en date du 17 janvier 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant nomination de **M. Pierre COIGNET**, au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant nomination à compter du 1^{er} janvier 2021, de **M. Pierre COIGNET** Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre aux fonctions de chef d'Etat-Major ;

VU l'arrêté n° SDIS-2021-54 du 3 juin 2021 portant nomination de **M. Patrice LAVOLE**, Commandant de sapeurs-pompiers Professionnels faisant fonction de chef de groupement territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} septembre 2021;

VU l'arrêté n°6 conjoint en date du 7 juin 2021 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre portant détachement de **M. Olivier PEYCRU**, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté n° 13 conjoint en date du 21 décembre 2021 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre

portant nomination de **M. Patrice LAVOLE** au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 1 conjoint en date du 4 janvier 2022 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre portant nomination de **M. Olivier PEYCRU**, au grade de Colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-1 conjoint en date du 1er février 2023 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre, portant titularisation de **M. Philippe VARLET**, dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1er février 2023. A cette même date, l'intéressé est recruté par voie de mutation et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre pour une durée de cinq ans.

VU le contrat d'engagement en date du 13 août 2012 de **M. Philippe ROSSIGNOL**, Commandant de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du service Prévention des services d'incendie et de secours de la Nièvre ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier PEYCRU**, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, chef de corps départemental, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ;
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les ampliations et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier PEYCRU**, la délégation de signature sera exercée par :

1 - M. Philippe VARLET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, chef de corps départemental adjoint ;

2 - M. Pierre COIGNET, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

3 - M. Patrice LAVOLE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est accordée à **M. Philippe ROSSIGNOL**, Commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

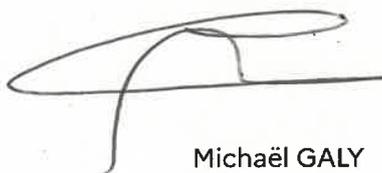
- convocations des membres de la sous-commission départementale de sécurité et de la -commission de sécurité de l'arrondissement de Nevers;
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée ;
- bordereaux de transmission au Bureau des sécurités des avis de la sous-commission départementale et aux services instructeurs ;
- bordereaux de transmission au Bureau des sécurités et au Maire des procès-verbaux des visites de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nevers.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

5823 1078 - 1

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre N GAHANE Recteur de l'académie de
DIJON concernant la compétence
départementale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
Rectorat MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Pierre N'GAHANE
Recteur de l'académie de DIJON
concernant la compétence départementale**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant **M. Pierre N'GAHANE** en qualité de recteur de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Pierre N'GAHANE**, Recteur de l'académie de Dijon pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Nièvre, ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les matières suivantes :

- Les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnel ;
 - au financement des voyages scolaires.
- Les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 2 :

La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 :

M. Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon, est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet de la Nièvre ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Recteur de l'Académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre .

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00017

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de
l'arrondissement de Clamecy

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SP Clamecy MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Cyrielle FRANCHI
Sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est conférée à **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du Préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- * attestation de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes des arrondissements en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives en lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déferé devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes des arrondissements),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,

- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, délégation de signature est consentie à **M. Lionel VINCENT**, secrétaire général de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire pour les matières suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement de Clamecy,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité de l'arrondissement de Clamecy.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées auprès de la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy et de **M. Lionel VINCENT**, secrétaire général de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire à compter du 1^{er} septembre 2023, délégation de signature est conférée à **Mme Christine MAQUET**, pour les matières énumérées à l'article 2 pour l'arrondissement de Clamecy, à l'exception des bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits et de la gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...).

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sa suppléance sera assurée par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfète de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy et de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, exercera les compétences qui se rattachent aux fonctions de sous-préfète de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6:

Lors des permanences que **Mme Cyrielle FRANCHI** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisés ;
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 7:

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

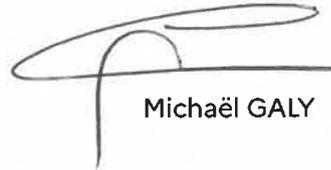
ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérécurse citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la sous-préfète de Château-Chinon, Mme la sous-préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Hélène CROCQUEVIEILLE,
directrice régionale des finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or
concernant la compétence départementale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DRFIP- MG 1

A R R Ê T É N°
portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE,
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or
concernant la compétence départementale

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne-Franche-Comté".

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 5 décembre 2022 par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

Article 2 :

Mme Hélène CROCQUEVIEILLE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet de la Nièvre pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00010

arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie ALBERT-MORETTI Rectrice de la région
académique de Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon au titre des
compétences relevant du champ de la jeunesse
et des sports mis en œuvre par la direction des
services départementaux de l'Education
nationale

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SDJES MG 1

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI
Rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mis en
œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code l'éducation, notamment ses articles R 222-17 et R 222-17-1 ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI**, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne Franche-Comté ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI**, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif préparés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment :

En matière de sport :

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives,
- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive,
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération,
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives,
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives,
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique,
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental,
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des séjours d'accueil avec et sans hébergement,
- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs,
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs,
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineur,
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs,
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre et sont donc exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics,
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et au Président du Conseil départemental de la Nièvre, aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI**, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 4 :

Mme Nathalie ALBERT-MORETTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au Préfet de la Nièvre. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet de la Nièvre et signé par **Mme Nathalie ALBERT-MORETTI**, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera transmise au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Secrétaire général de la Région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOÛT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

2023-08-21-00010

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00016

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SP CH CH MG 1

Direction du pilotage interministériel

A R R Ê T É **portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI** **Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tel. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

➤ COMPÉTENCES D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,

- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

> COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, délégation de signature est conférée à **Mme Marion GODARD**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon, pour les matières suivantes :

> COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI** et de **Mme Marion GODARD**, délégation de signature est conférée à **Mme Stéphanie BONNOT**, pour les matières suivantes :

➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * opérations funéraires :
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement à l'exception des ERP de 1ère catégorie.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **Mme Cyrielle FRANCHI**, Sous-Préfète de Clamecy, **Mme Magalie MALERBA**, Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Lors des permanences que **Mme Yosr KBAIRI**, est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 8 :

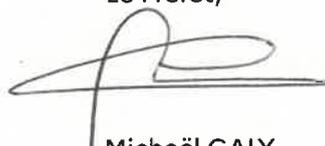
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon, Mme la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la Sous-Préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

1000 1000 P 8

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00003

Arrêté Portant délégation de signature à
Monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional par
intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté
concernant la compétence départementale

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél :03 86 60 72 25
mél :pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DREETS MG 1

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 confiant à **M. Philippe BAYOT** l'intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre.

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BAYOT**, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 3 mai 2001).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BAYOT**, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département de la Nièvre :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

M. Philippe BAYOT, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et M. le Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00025

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN
Directeur des services du cabinet

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DSC MG 1

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN
Directeur des services du cabinet

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la note d'affectation du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de Directeur des services de cabinet ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est conférée à **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, attaché hors classe, Directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du Préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet du Préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- les correspondances et procès-verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration ;
- la présidence des commissions de sécurité ;
- les décisions d'hospitalisation sous contrainte.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Service des sécurités :

Mme Anne-Marie AUBERT, cheffe du Service des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- a) en matière de sécurité civile :
 - les correspondances usuelles ;
 - la présidence des commissions de sécurité ;
 - les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
 - les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €
- b) en matière de sécurité publique et de police administrative :
 - les correspondances usuelles.
- c) en matière de manifestations sportives motorisées :
 - les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
 - les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à :

- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives [b) ci-dessus].

. Bureau du Cabinet ::

Mme Emmanuelle WIBER, Cheffe du bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

Article 3 :

Lors des permanences que **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00012

Arrêté portant délégation de signature au
Colonel Julien BURLET, commandant le
groupement de gendarmerie départementale de
la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
Gendarmerie MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au Colonel Julien BURLET,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'ordre de mutation en date du 27 janvier 2022 affectant **M. Julien BURLET**, Colonel au groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre à compter du 1^{er} août 2022, en qualité de commandant de groupement ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée au **Colonel Julien BURLET**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, à l'effet de signer les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de gendarmerie donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1^{er} du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :

l'affectation et la mise à disposition d'agents,

le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,

les prestations d'escortes.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le **Colonel Julien BURLET** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télécours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5:

M. la Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00024

Arrêté portant délégation de signature pour
l'immobilisation et la mise en fourrière d'un
véhicule

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
Immobil-Admi MG 1

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'immobilisation
et la mise en fourrière d'un véhicule**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la note d'affectation du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de directeur des services de cabinet ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

2308 TUG4 / 5

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du Cabinet et de **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, directeur des services du cabinet, de **Mme Magalie MALERBA**, sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire, de **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon.

Article 3 :

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire, Mme la sous-préfète de Château-Chinon, Mme la sous-préfète de Clamecy ainsi que M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY